

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-171

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2022-09-16-00002 - Arrêté SCTSRD/BER27/22/006 portant cessation d'activité MON PERMIS.COM (2 pages) Page 3

DSDEN de l'Eure /

27-2022-09-16-00003 - Arrêté mesures CS RS 2022 ajustements CDEN 5 sept 2022 (3 pages) Page 6

Préfecture /

27-2022-09-15-00002 - Arrêté SGDC n°38 MODIFICATIF du 15/09/2022 portant désignation de l'assistant de prévention auprès de la Préfecture de l'Eure (1 page) Page 10

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2022-09-15-00001 - Arrêté n° D3 BPA 22 0461 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation pédestre intitulée «**??**» Journée départementale randonnée pédestre et marche nordique »**??** du 18 septembre 2022 (2 pages) Page 12

27-2022-09-16-00001 - Arrêté n° D3 BPA 22 0463 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation motorisée intitulée «Festival Motos Harley et Custom - Run » , le dimanche 18 septembre 2022 (2 pages) Page 15

DDTM de l'Eure

27-2022-09-16-00002

Arrêté SCTSRD/BER27/22/006 portant cessation
d'activité MON PERMIS.COM



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté SCTSRD/BER27/22/006 portant cessation d'activité

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DRLP/3B/12-170 en date du 1^{er} octobre 2012 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant le jugement de clôture de EURL MPC (MON PERMIS.COM) dont le gérant est Monsieur Yvan HAMOUCHE en date du 10 mars 2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **E 12 027 0017 0** délivré à Monsieur Yvan HAMOUCHE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 39 rue de Paris 27140 GISORS sous la dénomination « **MON PERMIS.COM** », est abrogé.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Marechal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex
Tél (standard) 02 32 29 60 60

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yvan HAMOUCHE.

Évreux, le 16 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,
et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des
territoires, sécurité routière, défense

Astrid ERENATI

DSDEN de l'Eure

27-2022-09-16-00003

Arrêté mesures CS RS 2022 ajustements CDEN 5
sept 2022



Le 15 septembre 2022

Vu le Code de l'Éducation

Vu le décret du 5 janvier 2012 donnant délégation de pouvoir aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation Nationale

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental du 21 février 2022

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 25 février 2022

Vu l'avis du 2^{ème} Comité Technique Spécial Départemental du 2 septembre 2022

Vu l'avis du 2^{ème} Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 5 septembre 2022

ARTICLE 1 : La Directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure arrête les mesures suivantes :

**MESURES D'AJUSTEMENTS – CARTE SCOLAIRE du 1^{er} DEGRE
RENTREE SCOLAIRE 2022**

NOUVELLES OUVERTURES :

Hors Éducation prioritaire

- École primaire Les Cosmos – **BOIS JEROME ST OUEN** 1 classe
- École maternelle – **ETREPAGNY** 1 classe
- École primaire – **ILLIERS L'EVEQUE** 1 classe
- École élémentaire Jean Moulin – **BERNAY** 1 classe
- École primaire Paul Éluard – **GISORS** 1 dispositif ULIS
- École élémentaire – **THIBERVILLE** 1 dispositif ULIS

Éducation prioritaire

École maternelle Le Pivollet – **VAL DE REUIL** 1 dispositif dédoublement

NOUVELLES FERMETURES :

Hors Éducation prioritaire

- École primaire – **PREY** 1 classe

Éducation prioritaire

- École primaire J. Curie - **EVREUX** 1 dispositif dédoublement
- École primaire M. Marchand – **EVREUX** 1 dispositif dédoublement

ANNULATION D'OUVERTURE :

Hors Éducation prioritaire

- École élémentaire Isambard – **EVREUX** 1 dispositif ULIS

FERMETURE D'ÉCOLE :

Hors Éducation prioritaire

- École élémentaire – RICHEVILLE (RPI n°46) 1 classe

POSTES HORS LA CLASSE - POSTES ASH

- Création de 2 postes spécialisés chargés de l'aide à dominante relationnelle (École élémentaire Louise Michel – VAL DE REUIL et école primaire François Mitterrand – VERNON)
- Le poste de référent ASH de la circonscription de Louviers est affecté au collège Le Hamolet de LOUVIERS
- Transformation du poste ERUN-ASH (Enseignant pour les Ressources et les Usages Numériques) en poste de conseiller pédagogique de circonscription avec mission numérique

MISSION DEPARTEMENTALE

Circonscription Evreux III

- Fermeture de 0.5 ETP poste de conseiller pédagogique de circonscription « généraliste »
- Fermeture de 0.5 ETP poste de conseiller pédagogique départemental « sciences »

Circonscription Val de Reuil

- Fermeture de 0.5 ETP poste de conseiller pédagogique de circonscription « généraliste »
- Fermeture de 0.5 ETP poste de conseiller pédagogique de circonscription « formateur académique REP »

DSDEN 27

- Création d'un ETP poste de conseiller pédagogique départemental « innovation pédagogique »
- Création d'un ETP poste de conseiller pédagogique départemental « sciences »
- Fermeture d'un ETP poste de chargé de communication
- Fermeture d'un ETP poste adapté

DECHARGES

Décharges de direction

- Ecole primaire Les Cosmos – BOIS JEROME SAINT OUEN : + 0.25 ETP
- Ecole maternelle – ETREPAGNY : + 0.08 ETP
- Ecole élémentaire – THIBERVILLE : + 0.08 ETP

P.E.M.F

- Augmentation de la décharge PEMF de 0.25 à 0.33 ETP - École maternelle R. Rolland – EVREUX
- Baisse de la décharge PEMF de 0.33 à 0.25 ETP - École primaire ST Exupéry – PONT AUDEMER
- Baisse de la décharge PEMF de 0.33 à 0.25 ETP - École élémentaire ST GEORGES DU VIEVRE

Direction dérogatoire

- Baisse de la décharge dérogatoire de 0.25 à 0.17 ETP (changement barème)
École maternelle Navarre - EVREUX

Coordonnateurs PIAL

- PIAL collège J. Brel - BEUZEVILLE : École de LIEUREY : 0.25 ETP
- PIAL collège J. Jaurès – EVREUX : École Maillot – EVREUX : 0.25 ETP
- PIAL collège R. Parks - LES ANDELYS : Coordo REP : 0.25 ETP
- PIAL collège L. de Vinci - ST MARCEL : Coordo REP : 0.25 ETP
- PIAL collège L. Michel – MANNEVILLE SUR RISLE : École de BOURNEVILLE : 0.25 ETP
- PIAL collège A. Maurois - LA SAUSSAYE : 0.25 ETP

TRANSFERT DE POSTE

- Transfert provisoire 2022-2023, du poste maternel de l'école maternelle du VIEIL EVREUX vers l'école élémentaire de CIERREY

CHANGEMENT DE NATURE D'ECOLE

- L'école élémentaire de CIERREY devient une école primaire (Suite au transfert provisoire du poste maternel de l'école du VIEIL EVREUX vers l'école élémentaire de CIERREY)

DIRECTIONS UNIQUES ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

- Direction unique des écoles maternelle et élémentaire Bourg Lecomte de BERNAY sur l'école maternelle Bourg Lecomte et transformation du poste de directeur de l'école élémentaire Bourg Lecomte BERNAY en poste d'adjoint élémentaire. (Annulation des transferts de postes prévus au CDEN du 25/02/2022).
- Direction unique des écoles élémentaire du BOULAY MORIN et primaire de REUILLY sur l'école élémentaire du BOULAY MORIN et transformation du poste de directeur de l'école primaire de REUILLY en poste d'adjoint élémentaire.
- Direction unique des écoles maternelle de MESNILS SUR ITON – GOUVILLE et élémentaire de MESNILS SUR ITON – CONDE SUR ITON sur l'école maternelle de MESNILS SUR ITON – GOUVILLE et transformation du poste de directeur de l'école élémentaire de MESNILS SUR ITON – CONDE SUR ITON en poste d'adjoint élémentaire
- Direction unique des écoles maternelle et élémentaire de NONANCOURT sur l'école élémentaire de NONANCOURT et transformation du poste de directeur de l'école maternelle de NONANCOURT en poste d'adjoint maternel. (Annulation des transferts de postes prévus au CDEN du 25/02/2022).

ARTICLE II : Le Secrétaire général des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 15 septembre 2022

**L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services
départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure,**

Françoise MONCADA



Préfecture

27-2022-09-15-00002

Arrêté SGDC n°38 MODIFICATIF du 15/09/2022
portant désignation de l'assistant de prévention
auprès de la Préfecture de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SGCD n°38 MODIFICATIF du 15/09/2022 portant désignation de l'assistant de prévention auprès de la Préfecture de l'Eure

LE PREFET DE L'EURE

Vu le décret N° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire FP/4 N° 1871 du 24 janvier 1996 du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, prise pour l'application du décret N° 82-453,

Vu la circulaire NOR MFPF1122325C du 8 août 2011 du ministère de la fonction publique portant application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la circulaire n°12 -000506 du 18 juin 2012 du ministère de l'intérieur concernant la mise en œuvre des dispositions relatives au réseau des assistants et conseillers de prévention.

Vu le décret du 25 février 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, sous-préfète d'Evreux – Madame DORLIAT-POUZET Isabelle

Vu l'arrêté U12451820459138 du 12 juillet 2022 portant changement d'affectation sans changement de résidence de Madame VERNIER Marion

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé dans le département de l'Eure à la désignation des assistants de prévention de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure.

ARTICLE 2 : Est désignée l'assistante de prévention suivante :

- Préfecture de l'Eure – boulevard Georges Chauvin – CS40011 - 27020 EVREUX
 - **Mme Marion Vernier**, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 3 : L'agent sus-mentionné est nommé pour une durée de trois ans à compter du 15 septembre 2022.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 17 juin 2009 est modifié.

ARTICLE 5 : la secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté modificatif.

Fait à EVREUX, le 15.09.2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-15-00001

Arrêté n° D3 BPA 22 0461 portant dérogation au principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation pédestre intitulée « Journée départementale randonnée pédestre et marche nordique » du 18 septembre 2022



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 22 0461 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation pédestre intitulée « Journée départementale randonnée pédestre et marche nordique » du 18 septembre 2022

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-30 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu la demande présentée et complétée par Monsieur Alain LETHIAIS, représentant le Comité départemental de la Randonnée pédestre, qui déclare organiser le dimanche 18 septembre 2022 une manifestation pédestre intitulée « Journée départementale randonnée pédestre et marche nordique » au départ et à l'arrivée de Conches-en-Ouche ;

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

Vu les avis favorables des services saisis,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 00481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022, est octroyée pour l'organisation de la manifestation pédestre intitulée « Journée départementale Randonnée pédestre et Marche nordique » le dimanche 18 septembre 2022 dans l'Eure pour la traversée du rond-point de la RD 840 au PR 27 +501 sur la commune de Conches-en-Ouche .

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **15 SEP. 2022**

Le Préfet
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Étienne KALALO

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-16-00001

Arrêté n° D3 BPA 22 0463 portant dérogation au principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation motorisée intitulée «Festival Motos Harley et Custom - Run », le dimanche 18 septembre 2022



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 22 0463 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation motorisée intitulée «Festival Motos Harley et Custom - Run », le dimanche 18 septembre 2022

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu la demande présentée et complétée par Monsieur Patrice FRISCAULT, représentant l'association «RIDE TO LIVE» – 44 rue Pierre Le Tellier – 27200 VERNON, qui déclare organiser une manifestation motorisée intitulée «Festival Motos Harley et Custom - Run », le dimanche 18 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

Vu les avis favorables des services saisis,

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 00481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022, est octroyée pour l'organisation de la manifestation motorisée intitulée «Festival Motos Harley et Custom - Run », le dimanche 18 septembre 2022 :

- pour la traversée de la RD 155 du PR 32+483 au PR 41 + 386 ;
- pour la traversée de la RD 316 du PR 08+740 au PR 10 + 044 ;

sur les communes de Heudreville-sur-Eure, la Chapelle du Bois des Faulx, le Boulay Morin, Normanville, Autheuil Authouillet et Saint-Vigor.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

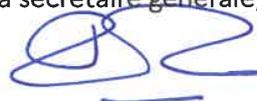
- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **16 SEP. 2022**

Le Préfet
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

2 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr